

Ville de SAINT-MIHIEL

**ARRETE MUNICIPAL n°5/2014 – PSM-LM**  
**UTILISATION DE DIFFERENTES SALLES**  
**ET ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX**  
**Révision des tarifs**

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'évolution des conditions économiques,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Les tarifs pour l'utilisation de différentes salles et établissements municipaux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2014 :

**SALLE JEAN BERAIN**  
**SALLE NICOLAS CORDIER**  
**GALERIE DU CLOITRE**

<b>1er février 2014</b>	<b><u>Pour mémoire</u></b> <b><u>Tarif précédent</u></b>
<b>exonéré</b>	<b>exonéré</b>
<b>exonéré</b>	<b>exonéré</b>
<b>exonéré</b>	<b>exonéré</b>

La réservation définitive ne sera accordée qu'après signature par le réservataire du règlement intérieur.

**MARCHE COUVERT**  
Utilisation par des Sammiellois

<b>1er février 2014</b>	<b><u>Pour mémoire</u></b> <b><u>Tarif précédent</u></b>
<b>exonéré</b>	<b>exonéré</b>

Une caution de 500 € sera demandée le jour de la réservation ainsi que la signature du règlement intérieur.

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

### SALLE MANGEOT

Associations ou organismes de SAINT-MIHIEL

Associations ou organismes non Sammiellois

	<u>1er février 2014</u>	<u>Pour mémoire Tarif précédent</u>
Associations ou organismes de SAINT-MIHIEL	107 €	106 €
Associations ou organismes non Sammiellois	182 €	180 €

Le règlement et une caution de 1000 € seront demandés le jour de la réservation ainsi que la signature du règlement intérieur.

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

Aucun frais de location ne sera demandé à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Prêt.

### ESPACE CULTUREL DES AVRILS

\* associations, organismes ou personnes de SAINT-MIHIEL

\* associations, organismes ou personnes extérieures à SAINT-MIHIEL

<u>Hall d'entrée</u>		<u>Salle entière</u>	
<u>1er février 2014</u>	<u>Pour mémoire Tarif précédent</u>	<u>1er février 2014</u>	<u>Pour mémoire Tarif précédent</u>
130 €	125 €	335 €	333 €
235 €	229 €	600 €	573 €

Le règlement et une caution de 1 000 € seront demandés le jour de la réservation ainsi que la signature du règlement intérieur.

Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

Aucun frais de location ne sera demandé à l'Etat, à la Région, au Conseil Général, à la Codecom du sammiellois, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Prêt, à l'Etablissement Français du Sang, à l'Association des Familles, aux Restos du Cœur, à la Croix Rouge et au Lion's Club.

### Salle Capitulaire

\* associations, organismes ou personnes de SAINT-MIHIEL

\* associations, organismes ou personnes extérieures à SAINT-MIHIEL

<u>1er février 2014</u>	<u>Pour mémoire Tarif précédent</u>
275 €	275 €
375 €	375 €

Aucun frais de location ne sera demandé à l'Etat, à la Région, au Conseil Général, à la Fondation du Patrimoine, à la Codecom du sammiellois, à l'Union Commerciale, au Comité des Fêtes, au Conservatoire municipal de Musique, à la Bibliothèque de Prêt, à l'Etablissement Français du Sang, à l'Association des Familles, aux Restos du Cœur, à la Croix Rouge et au Lion's Club.

Le règlement et une caution de 1 000 € seront demandés le jour de la réservation ainsi que la signature du règlement intérieur.

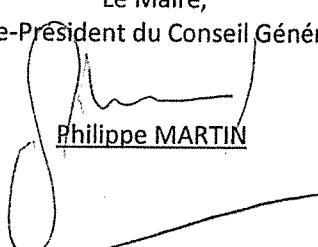
Un état des lieux sera fait avant et après la manifestation organisée par le réservataire.

ARTICLE 2 - Il est précisé que ces tarifs seront ceux appliqués à la réservation des établissements, dès lors qu'elle sera postérieure aux dates fixées dans les présentes, et ne donneront donc pas lieu à appel de fonds complémentaire ultérieur.

ARTICLE 3 - Mme le Directeur Général des Services Municipaux et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de COMMERCY.

Saint-Mihiel, le 28 janvier 2014

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,

  
Philippe MARTIN